

Notification

(art. 36, let. b, de la loi fédérale du 20 décembre 1968 sur la procédure administrative, PA)

Pires Carvalho Antonio Joaquim, né le 23 décembre 1963, Portugal, sans domicile de notification en Suisse.

Dans le cadre du recours du 20 septembre 2010, interjeté contre la décision de l'Office fédéral des migrations (ODM) du 18 août 2010, le Tribunal administratif fédéral, par décision incidente du 10 novembre 2010, a prononcé:

1. Le recourant est invité à payer une avance sur les frais de procédure présumés de 800 francs et à la verser dans les 30 jours dès notification sur le compte postal du Tribunal (CCP 30-217609-6 ou IBAN CH54 0900 0000 3021 7609 6).
2. A défaut de versement dans le délai précité, le recours sera déclaré irrecevable, sous suite de frais. Le délai sera considéré comme observé si, avant son échéance, ce montant est versé à la Poste Suisse ou débité en Suisse d'un compte postal ou bancaire en faveur de l'autorité.

23 novembre 2010

Tribunal administratif fédéral:
Cour III